



---

## Conseil Municipal du Jeudi 19 Décembre 2024

### PROCES VERBAL

---

#### Ouverture de séance : 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Jeudi 12 Décembre 2024.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	DUFLOT Nelly	LESAGE Jacqueline
Jacqueline LESAGE	DESMAZIERES Annick	Emmanuel HERBAUT
Marie-Paule LEFEBVRE	CONTOLINO-VARGIU Lidia	Christophe LEPLUS
BONNEL Jean-Marie	LOENS Frédéric	
Anne-Sophie DUBOIS		
Christine DENEUX		
Nathalie BEERLANDT		
DEBOEUF Franck	Arrivé à 18h40	
Jean-Paul MIONT		
Christophe LEPLUS		
Vincent HEUMEL		

Carine GODEFROY
-----------------

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 14

\*\*\*\*\*

#### 1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à Mme Nathalie BEERLANDT, ayant intégré le conseil municipal récemment si elle souhaite être secrétaire de séance.

Mme BEERLANDT accepte cette proposition

Aucune observation

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 14 Novembre 2024

Aucune observation

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

## 3.Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

### 2024/12/01 : Cantine scolaire : instauration d'un tarif réduit pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligeant le responsable légal à fournir un repas

Rapporteur : Mr HERBAUT Emmanuel

Vu le règlement de la cantine scolaire de Givenchy les la Bassée instituant le tarif du repas à 3.52€.

Considérant que certains enfants fréquentant la cantine de Givenchy les la Bassée sont soumis à un PAI alimentaire obligeant le responsable légal à fournir un panier-repas à la cantine.

Considérant que le réchauffage et la surveillance d'un repas individuel doit être pris en compte dans la fixation du tarif,

Monsieur le Maire

Propose au conseil municipal l'instauration d'un tarif réduit de 50 % par rapport au prix usuel de la cantine.

Le prix ainsi calculé est fixé à 1.76 €

**Mr Miont** : « cela concerne combien d'enfants ? »

**Mr le Maire** : « deux récurrents »

**Mr Miont** : « ok »

**Mr Bonnel** : « aussi bien pour les repas chauds et les repas froids ? »

**Mr le Maire** : « ils peuvent amener un repas froid, mais souvent il s'agit d'un repas chaud car ils ont un régime alimentaire très strict, API n'est pas en mesure de fournir ce genre de repas, donc on accepte quand même que ces enfants aillent à la cantine, ce qui est normal mais on s'occupe de réchauffer les plats fournis par les parents, on se charge de la surveillance qui est particulière dans ce genre de cas (problème de déglutition, allergie.)

C'est pour toutes ces raisons, que j'ai décidé de faire payer un forfait de participation aux frais, car cela reste un service aux usagers »

Voté à l'unanimité

## 2024/12/02 : Cantine scolaire : modification de l'article 7 du règlement intérieur de la cantine

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

Suite à l'adoption de la délibération 2024/12/01 concernant l'accueil des PAI et l'instauration d'un tarif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de l'article 7 du règlement intérieur de la cantine comme suit :

### Article 7 : Sécurité/Assurance

#### - Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

#### - Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature

#### - Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Tout enfant étant concerné par PAI et étant dispensé de prendre les repas proposés sont autorisés à apporter un panier repas qui sera réchauffé et servi par le personnel communal.

Une participation financière sera demandée aux parents de ces enfants dont le montant est défini chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

**Le but de cette délibération est de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire.**

Aucune observation

Voté à l'unanimité

## 2024/12-03 : Demande de subvention pour le drapeau des anciens combattants

Demande de subvention pour le drapeau communal des anciens combattants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du devoir de mémoire, il s'avère nécessaire de remplacer de drapeau des Anciens Combattants.

Le devis pour l'acquisition d'un nouveau drapeau s'élève à 1219.39 € TTC.

Cet achat pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Région des Hauts de France au titre du dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs des Hauts de France- READ

L'aide régionale est allouée forfaitairement, sur la base du montant de l'achat ou de la rénovation, selon le barème suivant :

Dépenses éligibles	De 200€ à 399€	De 400€ à 599€	De 600€ à 799€	De 800€ à 999€	De 1.000€ à 1.199 €	De 1.200€ à 1.399 €	≥1.400€
Montant forfaitaire	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€

Une demande de financement croisé est possible auprès de l'Office National des Anciens Combattants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du Drapeau des Anciens Combattants, et à la demande de subvention auprès De la Région des Hauts de France

Aucune observation

Voté à l'unanimité

## 2024/11-04 : Retrait de la commune d'Auchy les Mines du Sivom de l'Artois

Rapporteur : Mr Emmanuel HERBAUT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

**Vu** l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune d'Auchy-les-Mines doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auchy-les-Mines en date du 28 février 2024 demandant son retrait du SIVOM ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIVOM de l'Artois en date du 18 novembre 2024 approuvant le départ de la commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes ;

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée aux Maires, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes définis au sein de l'étude d'impact joint à la présente ;

**Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** le retrait de la Commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois ;

**Accepte** les modalités de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines telles que définies dans l'étude d'incidences fournie en annexe.

#### **NB : Arrivée de Mr DEBOEUF Franck à 18 h40**

**Mme Lesage** : « pour le commissariat, ils vont continuer à payer ? »

Mr le Maire : « pour le commissariat, le crédit s'arrête fin 2025, c'est le comité qui en décidera de la suite à donner, mais Auchy les Mines paie le commissariat jusqu'à la fin du financement »

**Mr Miont** : « Pour la sortie, non, mais cela serait bien si on avait une étude d'incidence pour le SIVOM et les communes restantes, car à chaque fois on a ce rapport d'incidence pour les communes concernées.

C'est-à-dire qu'avec le retrait des subventions des communes, le personnel qui quitte le SIVOM a un impact sur la masse salariale, dans le bilan qui nous a été proposé il y

a quelques mois, le projet de subvention sur 10 ans tenait encore compte des communes d'Annequin et d'Auchy les Mines et ainsi que la totalité du personnel.

A ce jour, je crois que 3 personnes sont parti sur Annequin, 3 qui vont partir sur Auchy, ça fait , 6 personnes en moins, sans compter ceux qui sont partis d'eux-mêmes, je pense que la masse globale du budget du SIVOM doit avoir baissé, il serait lors des prochaines réunions au SIVOM et ce n'est pas à nous de le demander mais au représentant qui y va, d'avoir l'impact de tout ça, y aura-t-il une baisse ou une augmentation des dotations par rapport aux prévisions de 2023 ? »

**Mr le Maire :** « il y a une délibération qui est faite, j'attends le retour pour qu'elle soit validée, car nous avons eu l'impact sur le SIVOM du retrait d'Auchy les Mines, effectivement la masse salariale diminue, ce qui réduit les dépenses de fonctionnement, concernant les dotations, elles ne changeront pas puisque la formule est ainsi faite, elle est calculée par rapport à la population et n'a rien à voir avec le fonctionnement du SIVOM »

**Mr Miont :** « si quand même, car quand cela a été fait en 2023, la totalité des communes et la totalité des populations, c'était pour l'ensemble des communes, là il y en a deux en moins »

**Mr le Maire :** « en fait c'est une propension, s'ils s'en vont on a toujours le même nombre d'habitants et ça nous coute toujours autant, ce n'est pas global et divisé par 13, c'est par rapport au nombre d'habitants et par commune. Ici à Givenchy on paie pour nos habitants, si Auchy s'en va il réduise le fonctionnement ce qui fait que la somme qui était allouée à Auchy est réduite »

**Mr Miont :** « oui mais pour un budget global à l'année basée en 2023, avec la totalité des communes et tout le personnel, en 2025 on va se retrouver avec 2 communes en moins, la masse salariale va baisser et le budget du SIVOM va forcément baisser »

**Mr le Maire :** « les cotisations sont toujours les mêmes par rapport à la formule, ce que donner Auchy et Annequin on ne l'a plus, c'est en moins, pour compenser ce manque à gagner effectivement, ils sont obligés de reprendre le personnel, mais au niveau des rentrées d'argent il y aura moins de cotisations mais le fonctionnement sera aussi diminué.

**Mr Miont :** « ce serait bien d'avoir quand même une étude d'incidence parce que je pense que les chiffres vont changer »

**Mr le Maire :** « ça on va l'avoir avec le prévisionnel et le projet budgétaire pour 2025, dedans y sera inscrit les cotisations des communes, le fonctionnement, l'investissement, les recettes ; dès que je l'ai-je vous le transmets.

En plus Billy Berclau et Douvrin paient moins, Billy Berclau c'est 600000 en moins, Douvrin c'est environ 400 000 donc 1 million à eux deux, le président du SIVOM verra avec son staff comment il compte faire un budget à l'équilibre, il y a eu beaucoup de départ du SIVOM, des services qui ont été supprimés »

**Mr Miont :** « je pense que la masse salariale va beaucoup baissée »

**Mr le Maire :** 'il y a aussi des projets pour que le SIVOM déménage et pour vendre les bâtiments qui représentent une grosse partie des coûts de fonctionnement »

Aucune autre observation

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Mme Lesage

Cette année, la décision avait été prise d'augmenter la période d'accueil des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) en passant d'une à deux semaines l'accueil des enfants pour les périodes d'Avril et Octobre.

Vu le succès et les bons retours des familles et des enfants, il est proposé de renouveler l'opération dans les mêmes conditions pour l'année 2025.

Monsieur le Maire souhaite continuer la collaboration avec les Francas.

Les dates proposées pour les CLSH de 2025 sont les suivantes :

- Du 07 Avril au 18 Avril 2025
- Du 04 au 29 Août 2025
- Du 20 au 31 Octobre 202

**Mr le Maire** : « suite à la demande des parents, on avait fait l'expérience de faire les CLSH sur quinze jours, ce que nous avons fait en Octobre, il y a eu une soixantaine d'inscriptions, on peut dire que c'est un succès.

On avait décidé de ne plus faire de centre en Février car c'est un moment de départ en vacances, et il faut faire des choix car cela a un coût relatif.

Les centres se feront en collaboration avec les Francas car ils sont efficaces.

**Mme Lesage** : « il serait bien de donner les dates aux familles pour qu'elles puissent s'organiser »

**Mr le Maire** : « oui, c'est pour ça mais on ne peut pas le faire avant la délibération, on attend le retour des Francas avec les plannings »

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la planification des centres de loisirs

Voté à l'unanimité



**2024/12/06 : Affaires périscolaires : Modification des tarifs d'accueil aux Centres de Loisirs 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de nouvelle tarification pour l'accueil des enfants fréquentant les centres de loisirs.

	AVEC ATL CAF		SANS ATL CAF	
	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur
Tarif pour la semaine	48 ➔ 52,80 soit 10,56 la journée	54 ➔ 61,40 soit 12,28 la journée	51 ➔ 56,10 soit 11,22 la journée	60 ➔ 66 soit 13,20 la journée

**Mr le Maire :** « avec l'inflation obligeant, cela fait plusieurs années que l'on n'augmente pas les centres aérés.

Les Francas eux aussi ont des charges de personnel, des charges supplémentaires, on ne fera jamais d'opération blanche avec le centre aéré, on ne gagnera jamais d'argent.

Avec l'intervention des repas, on fait de 7 h le matin à 18 h30 le soir avec le repas, on fait les mêmes tarifs quand la commune faisait les centres, hors cantine et hors garderie, j'ai donc souhaité augmenter de 10% les tarifs

Ce n'est pas une importante augmentation, mais c'est nécessaire, il vaut mieux augmenter doucement.

Chaque année on améliore les activités,

**Mr Miont :** « quand on compare avec les communes voisines, on est pas très différent »

**Mr le Maire :** « et ce n'est pas le même centre »

**Mr Miont :** « les tarifs sont raisonnables, à 11 € en moyenne la journée »

**Mr le Maire :** « et tout ça sans la prise en charge de la CAF qui représente environ la moitié du tarif »

**Mr Miont :** « oui, il faut être honnête, c'est tout à fait raisonnable »

**Mr le Maire :** « c'est un service aux usagers, les charges augmentent, il y a l'inflation, cela n'a rien à voir avec la fiscalité directe »

**Mr Deboeuf :** « Avec la régie, est ce que cela ne va pas poser de problème avec les centimes 10.56 , 12.28.. »



**Mr le Maire** : « on ne travaille plus en régie, les parents paient par chèque, c est la perception qui envoie les factures, si on arrondit au supérieur on ne respecte pas l'augmentation de 10%

**Mme Godefroy** : « on adopte la même chose avec le prix des repas qui est à 3.52 €

**Mr le Maire** : « nous avons pris les devants, nous avons reçu les Francas pour 2025, ça nous laissera le temps de bien communiquer, de négocier des activités, la commission sera conviée aux prochaines rencontres avec les Francas pour l'organisation des centres. On sait déjà que Logan sera le directeur des centres, il avait beaucoup été apprécié lors de précédents centres.

**Mr le Maire** s'adresse à Melle LEPLUS Léonie qui assiste au conseil : « connais-tu Logan ? »

**Melle Leplus** : « il est cool ! »

**Mr le Maire** : « les Francas ont un coût mais le coût de la tranquillité

Aucune autre observation

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la nouvelle tarification des centres aérés

Voté à l'unanimité

#### **Information : ARDO : Demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte pendant 36 jours du Lundi 02 Décembre 2024 au Lundi 6 Janvier 2025 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'ARDO VIOLAINES SAS, en vue de régulariser ses activités afin de permettre l'augmentation de sa production visée à l'horizon 2030 situés sur le territoire de la commune de Violaines

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en Mairie de VIOLAINES Place du Général DE GAULLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante [https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation\\_du\\_public/Enquêtes\\_Publicques\\_ICPE-AUTORISATION/ARDO\\_VIOLAINES\\_SAS\\_à\\_VIOLAINES](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation_du_public/Enquêtes_Publicques_ICPE-AUTORISATION/ARDO_VIOLAINES_SAS_à_VIOLAINES).

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Douvrin, Festubert, Givenchy Lès-La-Bassée, Haisnes, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg pour le département du Pas-de-Calais; en mairies de Aubers, Illies, La Bassée et Salomé pour le département du Nord. Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité

environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Jean-Bernard HUYGHE, directeur général adjoint des services d'une commune retraité, commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel SUAREZ, commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête. Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de VIOLAINES

M. Jean-Bernard HUYGHE commissaire enquêteur, sera présent en cette mairie les : **Lundi 2 décembre 2024** de 9h à 12h **Jeudi 12 décembre 2024** de 9h à 12h **Vendredi 20 décembre 2024** de 14h à 17h **Jeudi 2 janvier 2025** de 14h à 17h **Lundi 6 janvier 2025** de 14h à 17h.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du **lundi 2 décembre 2024** au **lundi 6 janvier 2025** inclus à l'adresse suivante en formulant ses observations par le biais de la messagerie [pref-enquetes-publiques@pasde-calais.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@pasde-calais.gouv.fr) durant la période de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 6 Novembre 2024, affiché en mairie depuis le 15 Novembre 2024, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande

**Mr le Maire** : « J'ai appelé le maire de Violaines, qui m'a indiqué que cela aller polluer encore moins qu'avant, ils vont changer la station d'épuration, étant voisin on se doit de participer à cette enquête

Avis favorable à l'unanimité

### Questions diverses :

**Mr Miont** : « Est-ce que pour 2025, on va retirer la surface du terrain de foot qui a été vendu à la société FARPROM, cela fait environ 12000 m<sup>2</sup>, il faut faire la demande auprès du SIVOM »

**Mr le Maire** : « j'ai vu avec Phillipe DRUMÉZ, Président du SIVOM ? sachant que d'après ce qui a été dit, il va y avoir une rétrocession au niveau des logements »

**Mr Miont** : « la rétrocession on n'est pas obligé de l'accepter »

**Mr le Maire** : « oui, mais on l'a toujours fait parce qu'il n'est pas certain que les bailleurs s'occupent des espaces verts comme il le faut et ce sera à la charge des locataires et ce n'est pas certain que, par rapport à la formule qui a été faite et le nombre d'habitants, cela diminue le montant »

**Mr Miont** : ce terrain ne va plus nous appartenir pendant 2 ans, il n'y a pas de petites économies.

Idem on a coupé les 3 arbres qui se trouvaient au coin de la place, il faut les faire retirer de la quantité des arbres qui étaient gérée par le SIVOM sur la commune, si vous reprenez les tableaux il y a bien un nombre d'arbres défini pour la commune »

**Mr le Maire** : « je veux bien qu'on joue au nombre d'arbres dans la commune, mais si demain on plante un nouvel arbre il faudra le rajouter, et au niveau du budget cela va nous coûter énormément, si ça nous coûte plus cher en démarches administratives, c'est un calcul à faire effectivement.

Je verrai ça avec Philippe DRUMÉZ, le temps des travaux comme cela ne nous appartient plus, s'il y a possibilité de revoir les calculs en sachant que ce qu'on paie en ce moment, c'est pour 2025 ; ça été délibéré on ne peut pas revenir dessus »

**Mr Miont** : « il y a 6 mois, j'en avait déjà parlé »

**Mr le Maire** : « y a 6 mois on ne savait pas si le projet allait aboutir, le terrain n'est toujours pas vendu, il y a le délai du permis de construire, pour moi tant que tout n'est pas signé rien n'est sûr »

**Mr Miont** : « on peut toujours faire la demande »

**Mr le Maire** : « oui, c'est évident, si on peut faire des économies sur les cotisations on le fera mais ça ne sera pas sur 2025, une fois que le terrain sera vendu on pourra dire avec les actes de vente qu'il ne nous appartient plus.

Anne-Sophie toi qui a une petite expérience là-dedans comment ça marche ?

**Mme Dubois** : « le SIVOM ne viendra plus le tondre, ce sera à la charge du promoteur »

**Mr le Maire** : « mais nous au niveau des cotisations est ce que ça change ? »

**Mme Dubois** : « non ça ne changera rien »

**Mr Miont** : « ce n'est pas logique »

**Mr le Maire** : la cotisation n'est pas calculée au m<sup>2</sup>, elle est calculée au nombre d'habitants, c'est au temps passé dans les communes «

**Mr Miont** : « je ne vois pas l'intérêt de faire des tableaux avec un nombre d'arbres, de longueur de haies, de surface ect., il faut faire remonter l'information, ça fait un nombre d'heures assez conséquent »

**Mr le Maire** : « je ferai remonter l'information, et je vous informerai »

**Mme Dubois** : « après c'est une interco, on parle de solidarité entre les communes, ect , donc voilà quoi »

### 19 h 05 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

• Mme Nathalie BEERLANDT



Le Maire,

Emmanuel HERBAUT



